



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4448

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modifications intervenues en classe terminale concernant l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. En effet, leurs enseignants craignent que la biologie-geologie ne soit plus reconnue comme une discipline de culture generale scientifique fondamentale au meme titre que les mathematiques et la physique-chimie. Pourtant, les developpements recents et actuels de la biologie, de la geologie, de l'ecologie et des domaines scientifiques qui leur sont lies - les biotechnologies - laissent augurer de l'importance de cette matiere dans l'avenir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il entend prendre afin de redonner a la biologie-geologie toute sa place dans les programmes et examens qu'impose une formation scientifique complete et diversifiee.

Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en la classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et la classe terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en premiere et deux heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme « enseignement scientifique » est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentue, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a trois heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a quatre heures et demie a comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissant obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation

actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4448

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2167

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2634